



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le trente et un Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 Mars 2015, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

**Présents :** Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, HERNANDEZ, CARRAZ SANSOUS, BONELLI, DUPARCQ, MEDAN, DUFAU, DESCOUBES, TIZON  
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, DABESCAT, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN,

**Absents avec Pouvoirs :**

Isabelle BERCAIRE pouvoir à Christine SABROU  
Henriette CASENAVE pouvoir à Josiane MANUEL  
Gérard REYROLLES pouvoir à Serge MALO  
Jean-Marc CAPDEBOSCQ pouvoir à Michèle TIZON

**Secrétaire :** Gérard DABESCAT

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur Gérard DABESCAT est désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. **Débat d'Orientations Budgétaires 2015**
2. **Compte Administratif 2014**
3. **Compte de Gestion 2014**
4. **Adhésion au Groupement de Commande Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**
5. **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau** : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée programme de gestion 2014 – chantier Neez propriété DUTEIL
6. **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau** : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée programme de gestion 2014 – chantier Neez copropriété BERNADE
7. **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau** : nouvelle adhésion
8. **Echange de portions de terrains** : AD 136 et AD 400 - rue Jean MOULIN (berge du Neez)
9. **Convention DIALEGE** : Mise à disposition d'éléments de facturation sur internet par EDF
10. **Dénomination du Multi Accueil Municipal de Jurançon** : propositions

11. **Mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque Intercommunale au profit de la Commune de Jurançon** : convention
12. **Modification du règlement de fonctionnement 2015 du multi accueil** : approbation
13. **Mise en fourrière des véhicules** : convention
14. **Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections Départementales et Régionales (IFCE)**
15. **Création d'un emploi d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives**
16. **Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**
17. **Création du régime indemnitaire de la filière sportive**
18. **Création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet**
19. **Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

## 1. Débat d'Orientations Budgétaires 2015

*Rapporteur* : Bruno DURROTY

Le rapporteur présente à l'assemblée les grandes orientations budgétaires pour 2015 sur la base d'un rapport d'analyse financière et d'objectifs fixés – remis à chaque conseiller municipal, à partir duquel s'organise le débat.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2015, qui constitue une procédure obligatoire (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), s'est donc tenu dans le délai légal de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

### Le Contexte Général 2015

Les prévisions de croissance économique mondiale pour 2015, établies par différents institutions internationales, convergent pour annoncer une timide amélioration. Portée par la reprise américaine et chinoise, la zone euro devrait sortir de sa stagnation pour atteindre 1,1 et 1,3 % de croissance (contre 0,8 % en 2014).

Côté finances publiques, la stratégie de redressement des comptes publics est poursuivie. En 2015, le solde public se redresserait à – 4,3 % du PIB, porté par l'accroissement des efforts en dépense (qui ralentirait encore de +1,1 % en valeur). Les mesures de maîtrise des dépenses publiques mobiliseront au premier chef l'Etat et ses agences, mais les collectivités et leurs établissements publics assumeront toute leur part.

Le redressement des comptes publics afin de les ramener à l'équilibre structurel et de réduire le poids de l'endettement dans la richesse nationale sera poursuivi sur la période 2015-2017, avec un

plan d'économies de 50 Md€ comme annoncé dans le programme de stabilité présenté au printemps 2014, dont 21 Md€ en 2015.

L'ensemble des acteurs publics seront mobilisés pour participer à ce ralentissement des dépenses. L'Etat et ses agences assumeront une économie totale de 19 Md€, dont 7,7 Md€ la première année, permettant de poursuivre la diminution en euros courants des crédits des ministères. La mise en œuvre de la stratégie nationale de santé permettra de réaliser plus de 10 Md€ d'économies entre 2015 et 2017.

Enfin, environ 10 Md€ d'euros d'économies seront réalisées sur les dépenses de protection sociale, dont un peu plus de 6 Md€ d'économies seront réalisées sur les dépenses de protection sociale, dont un peu plus de 6 Md€ dès l'année 2015 provenant largement des réformes déjà engagées ou négociées (nouvelle convention d'assurance chômage, réforme des retraites de 2013 et accord entre partenaires sociaux sur les régimes complémentaires, réforme de la politique familiale et mise en œuvre des conventions d'objectifs et de gestion).

Les collectivités locales contribueront au redressement au travers d'une baisse sans précédent des concours financiers de l'Etat de 11 Md€ entre 2015 et 2017.

Objectifs d'économies de l'Etat en Md€	Pour l'année 2015	Pour la période 2015-2017
Etat et ses agences	7,7	19
Santé/Protection sociale	9,6	20
Collectivités territoriales	3,7	11
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>50</b>

### **La loi de finances 2015 et les perspectives pour les finances locales**

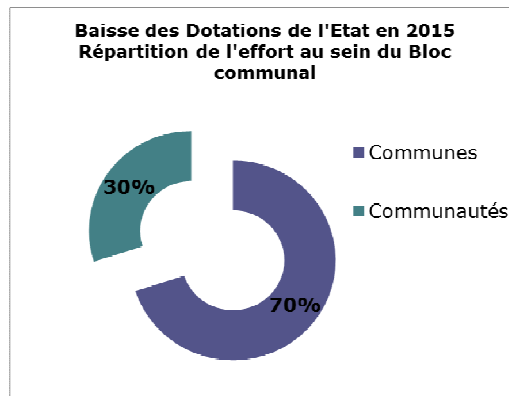
La diminution des dotations de l'Etat aux collectivités locales se poursuit en 2015, après une baisse de 1,5 Md€ en 2014 et trois années de gel entre 2011 et 2013.

Cette diminution porte essentiellement sur la Dotation Globale de Fonctionnement, principal concours de l'Etat.

La répartition individuelle sera effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement minorées des atténuations de produits, du produit des mises à disposition de personnel et, depuis 2015, des recettes exceptionnelles.

Concrètement, le bloc communal supporte plus de la moitié de la baisse des dotations d'Etat imposée aux collectivités.

Au sein du bloc communal, les Communes sont les structures les plus touchées par la baisse des dotations.



### Perspectives et tendances pour les années à venir

Les trois niveaux de collectivités (communes, départements et régions) connaissent une situation financière critique, caractérisée par un risque « d'effet de ciseaux » (baisse des recettes conjuguée à la hausse de leurs dépenses).

L'évolution des recettes liées aux dotations d'Etat, celle des taux d'épargne, des taux d'investissement, des taux d'épargne brute et des taux d'emprunt traduisent ce « décrochage » des finances locales pour les années à venir.

Des recettes à la baisse : Les collectivités locales sont mises à contribution de leurs concours financiers à hauteur de 11 milliards d'€ à l'horizon 2017.

Afin de contre-balancer « l'effet ciseaux » qui fragilise les finances publiques locales et en particulier le bloc communal, plusieurs mesures ont été entérinées récemment, pour une action positive (à plus ou moins long terme) sur les recettes de fonctionnement.

**La pérennisation du fonds du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires:** cette aide se transforme en fonds de soutien aux Communes et sera perçue au-delà de l'année scolaire 2015-2016 pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'activités qualitatives sur le temps périscolaire.

**La révision des valeurs locatives cadastrales** (qui servent de base pour le calcul des impôts locaux) : après une expérimentation de deux ans, elle a été généralisée pour les locaux professionnels (intégration dans les bases fiscales dès 2014); pour les locaux d'habitation, les expérimentations ont débuté fin 2014, pour une application a priori sur 2016.

**La dépenalisation du stationnement payant des véhicules** sur la voirie publique (loi MAPTAM du 27 janvier 2014; entrée en vigueur prévue en octobre 2016) : afin de renforcer l'efficacité des politiques de mobilité urbaine, les Communes (ou intercommunalités, si compétentes en la matière) sont désormais autorisées à instituer une redevance de stationnement pour des portions de voirie publique réservées à cet effet; elles fixent, par délibération, son montant ainsi que les modalités de recouvrement de cette redevance (forfait « post-stationnement » ou tarif « paiement au réel »).

**La réforme de la DGF** : sous l'impulsion de la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, des travaux de réflexion sur une réforme globale de la DGF sont actuellement en cours (mise en place d'une mission parlementaire; rapport du Comité des Finances Locales attendu pour juillet 2015), avec une application dès 2016 pour le bloc communal. Les principes directeurs qui guideront cette réforme sont la simplification de l'architecture de la DGF, l'intégration de critères davantage objectifs de ressources et de charges, et l'incitation aux mutualisations.

Parmi les autres mesures majeures de la Loi de finances 2015 venant impacter les budgets communaux, il convient de noter :

- Le renforcement de la péréquation
- Augmentation des dotations de péréquation destinées aux communes
- Relèvement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)
- Abondement des crédits de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

## **Le contexte de réforme territoriale**

La volonté de réformer l'organisation administrative territoriale a conduit à l'adoption de textes législatifs fondamentaux ces derniers mois, et concerne tous les niveaux de collectivités.

S'inscrivant dans une certaine continuité avec l'acte II de la décentralisation, les objectifs poursuivis sont la simplification du « mille-feuille administratif » local et la réalisation d'économies d'échelles par la clarification des compétences entre les différents niveaux de collectivités, et par la rationalisation de la gestion des politiques publiques déployées au niveau local.

En matière de compétences, il est acté à ce jour (projet de loi NOTr) que les départements et les régions ne disposeraient plus de la clause générale de compétence (réservée donc aux seules Communes) et que, par conséquent, le champ d'intervention de leurs politiques publiques serait restreint à une liste précise de domaines.

## **Vers un renforcement de l'intercommunalité**

Le « bloc communal » (Communes et Intercommunalités) est largement impacté par ce mouvement de réforme territoriale. En effet, afin de lutter contre l'émiettement communal (plus de 36 600 Communes sur notre territoire) peu efficace et peu rationnel en termes de gestion de politiques publiques, le législateur encourage le regroupement des Communes en intercommunalités, sur la base des bassins de vie.

Une nouvelle forme d'intercommunalité, la métropole, a vu le jour. Ces structures, réservées aux agglomérations de plus de 400 000 habitants, disposent de compétences élargies par rapport aux autres formes d'intercommunalité (Communautés de Communes, Communautés d'agglomération, Communautés Urbaines), notamment en matière de développement économique, d'innovation, de transition énergétique et de politique de la ville.

Les conditions de fusions entre Communes (statut de Communes nouvelles) ont été récemment réaménagées, pour encourager un tel regroupement.

Les débats parlementaires autour d'un nouveau seuil par rapport au nombre habitants constituant les intercommunalités n'est pas encore tranché à cette heure. Dans le texte initial porté par le gouvernement, il était inscrit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 tous les établissements de coopération intercommunale devraient compter au minimum 20 000 habitants (seuil de 5000 aujourd'hui). Des dérogations à cette nouvelle règle sont d'ores et déjà envisagées (zones de montagne et territoires peu denses).

Une autre mesure fondamentale, qui participe aussi au renforcement de l'intercommunalité, est le transfert automatique des Plans Locaux d'Urbanisme à l'échelon intercommunal d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'encouragement à la mutualisation de services entre les structures intercommunales et les communes sont également largement encouragés par le législateur, avec l'inscription de l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services.

Enfin, sur le plan de la démocratie locale, il est envisagé (dernières discussions parlementaires autour du projet de loi NOTr) de faire évoluer les modalités de désignation des Conseillers Communautaires, en organisant notamment l'élection de ces représentants par un suffrage universel direct, sans passer par le système de fléchage mis en place depuis les dernières élections municipales

## **Des régions qui poursuivent leur montée en puissance**

A compter du 1er janvier 2016, aux 22 régions métropolitaines existantes se substitueront 13 nouvelles « super-régions », constituées par l'addition de régions sans modification des

départements qui les composent. Ce nouveau découpage a pour objectif de constituer des entités régionales plus fortes afin d'engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d'efficacité.

### Des départements à l'avenir encore incertain

Dans son discours de politique générale du 8 avril 2014, le Premier Ministre revenait sur l'annonce d'une disparition « pure et simple » de l'échelon départemental à l'horizon 2020, en réaffirmant que les Conseils Départementaux resteraient la collectivité référente en matière d'action sociale et de solidarités territoriales.

## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### → Recettes de fonctionnement

On note des recettes de fonctionnement en légère augmentation + 1,06 % entre 2013 et 2014.

	CA 2013	CA 2014	Evolution 2013-2014 En %
Remboursement charges de personnel	134 009.85	93 402.42	- 30.30
Produits des services	377 684.34	393 578.36	+ 4.20
Impôts et taxes	4 307 394.46	4 406 098.02	+2.29
Dotations et participations	1 554 314.96	1 574 464.62	+ 1.30
Autres produits de gestion courante	124 730.91	135 023.06	+ 8.25
Produits financiers, exceptionnels et d'ordre	55 399.72	20 566.11	- 62.88 (NS)
<b>TOTAL.....</b>	<b>6 553 534.74</b>	<b>6 623 132.59</b>	<b>+ 1.06</b>

→ **Dépenses de fonctionnement**

On note une augmentation contenue comme le montre le tableau ci-dessous

Compte Administratif	2013	2014	Evolution en valeur (€)	Evolution en %
Charges à caractère général	1 264 492.60	1 164 706.45	- 99 786.15	- 7.89
Charges de personnel	3 683 373,76	3 801 481.98	+ 118 108.22	+ 3.21
Charges de gestion courante	737 743,30	708 701.89	- 29 041.41	- 3.94
Charges financières	163 836,23	177 239.68	+ 13 403.45	+ 8.18
Charges exceptionnelles	498.54	4 543.31	+ 4 044.77	+ 811.32
Dotations aux amortissements	243 542,16	244 237.08	+ 694.92	+ 0.28
FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales)	24 113.00	41 520.00	+ 17 407	+ 72.19
<b>TOTAL</b>	<b>6 117 599.59</b>	<b>6 142 430.39</b>	<b>+ 24 830.80</b>	<b>+ 0.40%</b>

Un effort énorme a été fait pour la gestion des dépenses. Dans un contexte de recettes contraint, il y a eu une très forte implication des élus et des agents de la commune.

Madame DUFAU s'interroge sur l'augmentation des charges financières. Bruno DURROTY indique qu'il s'agit là de l'incidence de l'emprunt.

Les charges à caractère général sont en forte diminution – 7,89 % dont :

- Energie (- 10.41 %) : gaz et électricité (mise en place de procédures techniques pour réaliser des économies d'énergie) ; eau (- 7.77%)
- Frais d'affranchissement (-7.8%): optimisation du service avec mise en place d'une nouvelle organisation
- Produits entretien (- 12.38%)
- Fournitures administratives (- 14.25%)
- Documentation générale et technique (- 33.17%)
- Fournitures petits équipements (- 6.45%)
- Fournitures de voirie (- 18.63%)
- Locations mobilières (- 36.76 %)
- Entretien bâtiments (- 37.95 %)
- Entretien voies et réseaux (- 17.99 %)
- Entretien de terrains (- 15.38%).

Madame DUFAU souligne que la rubrique maintenance est en forte augmentation. Monsieur TISNE indique qu'il s'agit là de nouveaux contrats comme le contrat d'entretien de l'ascenseur qui font augmenter le montant. D'autre part, l'article 611 a été reporté sur le 6156, ce qui réduit l'augmentation constatée.

Pour ce qui concerne les charges de personnel, on constate l'évolution suivante :

	2013	2014	Evolution 2013 - 2014	
			%	€
Personnel titulaire (hors charges)	1 945 285.00	1 917 477.66	- 1.43	- 27 807.34
Personnel non titulaire (hors charges)	509 656.00	542 414.25	+ 6.43	+ 32 758.25
<b>Ratio structurel brut par rapport aux dépenses réelles</b>	<b>62.70 %</b>	<b>64.45 %</b>		
<b>Ratio structurel net par rapport aux dépenses réelles</b>	<b>60.44 %</b>	<b>61.34 %</b>		

Il est important de revenir sur l'incidence de l'augmentation de la participation communale au FPIC qui augmente de 72,19 % par rapport à 2013 et qui pénalise fortement la Commune.

Lindsey DEARY indique qu'au niveau global, le fonds de péréquation a été abondé d'environ 200 millions. Bruno DURROTY signale que si pour certaines communes cette participation a été une très bonne nouvelle, pour Jurançon cela représente un effort supplémentaire.

A noter également, le détail des dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires. La mise en œuvre de cette réforme représente un montant de 21.000 euros répartis de la façon suivante :

- Personnel : 84,53 % du coût,
- Matériel pédagogique : 3,01 %
- Compensations aux associations : 12,06 %
- Autres dépenses : 0,40 %.

Lindsey DEARY rappelle que le fonds d'amorçage visant à soutenir cette mesure est pérennisé contrairement à ce qui a pu être dit. D'autre part, il souhaite que soit porté à la connaissance du conseil municipal, le montant du produit des recettes lié à la mise en œuvre de la réforme.

Monsieur le Maire répond que le fonds d'amorçage représente environ 9000 euros pour la commune. Madame MARSAA-DUCOLONER communiquera lors du copil de fin d'année, le produit de ces recettes.

## SECTION INVESTISSEMENT

### → Dépenses/recettes d'investissements

	2013	2014	Evolution 2013-2014	
			€	%
<b>DEPENSES</b>				
D'EQUIPEMENT (sans RAR)*	1 369 159.72	1 087 823.21	- 281 336.51	- 20.55
FINANCIERES (sans RAR)	446 576.64	513 479.93	+ 66 903.09	+ 14.98
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>1 815 736.36</b>	<b>1 601 303.14</b>	<b>- 214 433.22</b>	<b>-11.81</b>
<b>RECETTES</b>				
D'EQUIPEMENT (sans RAR)	1 021 259.62	407 428.40	- 613 831.22	- 60.10
FINANCIERES (sans RAR)	870 809.70	369 832.44	- 500 977.26	- 57.53
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>1 892 069.32</b>	<b>777 260.84</b>	<b>- 1 114 808.48</b>	<b>- 58.92</b>



- Baisse des Recettes d'équipement (- 60.10 %)
  - Pas d'emprunt nouveau** contracté sur l'exercice 2014, hors prêt accordé par la CAF pour travaux de la crèche à hauteur de 39 967.95 € (prêt à taux 0)
  - Montant emprunt 2013 : 800 000 €
  - Montant emprunt 2014 : 39 967.95 €
- **Subventions d'investissement** \* hors RAR (+ 8.98 %)
  - le total des subventions reçues en 2014 représentent 33,30 % des recettes d'investissement qui s'explique par une recherche active de financements.

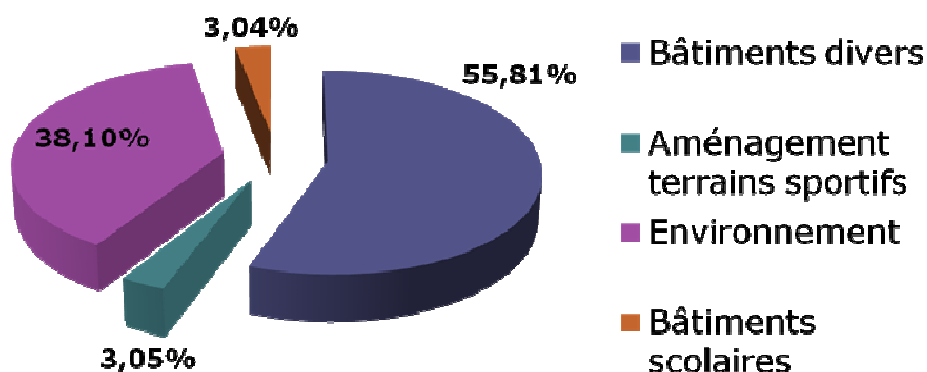
La répartition des financeurs est la suivante :

- Etat : 62.000 euros
- Région : 27.000 €
- Département : 59.000 €
- CDA PP : 25.000 €
- CAF : 64.000 €
- Amendes de police : 19.200 €.

- **Recettes financières (- 57.53 %) :**
  - **Baisse du FCTVA** (Fonds de compensation de la TVA) (- 27.69%) : non prise en compte par les services de la Préfecture de l'opération Pôle Culturel. En attente d'un arbitrage définitif.
  - **Taxe d'aménagement** + reliquat **TLE** (- 85.48%) :
    - retard de versements par l'Etat (en attente pour 2015)
    - montant exceptionnel des taxes en 2013
  - **Excédent de fonctionnement** (- 65.11%)

Dépenses financières (+ 14,98 %).

Répartition des dépenses de travaux : 1 million d'euros environ :



## BILAN FINANCIER

→ Endettement

Les recommandations sur le niveau de capacité d'endettement (Cour Régionale des Comptes) est de ne pas dépasser un **seuil de 15 ans**. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans. Celles qui atteignent un **seuil de 10 ans** sont considérées comme étant « **dans la zone d'alerte** ». La Commune a gagné une année.

→ Les 3 niveaux d'épargne

	2013	2014	Evolution %
<b>Epargne de gestion</b>	788 411.86	886 156.16	+ 12.40
<b>Epargne brute</b>	678 814.06	708.916.48	+ 4.43
<b>Epargne nette</b>	232 237.42	195 822.05	- 15.68

## LES GRANDES ORIENTATIONS 2015

### FONCTIONNEMENT

Un budget volontariste face à une situation inédite.

Un effort particulier est fait sur la maîtrise des charges dont les dépenses diminuent d'environ 2,40 % par rapport à 2014.

- **Charges à caractère général (- 1.77%)**  
Après une baisse de - 5.67% en 2014, les charges à caractère général diminueront de - 1.77 % en 2015.
- **Charges de personnel (- 2.86%)**  
Un effort particulier sera réalisé au niveau de la maîtrise des charges de personnel qui seront en baisse de - 2.86 %.  
J. DUFAU : - 2,86 % à quoi cela est-il dû ?  
B. DURROTY : il s'agit de la réorganisation et l'optimisation des services qui seront mises en œuvre avec l'aide de l'ensemble des personnels.
- **Atténuation des produits (+ 100 %)**  
Incidence de l'augmentation de la participation communale au FPCI (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales).
- **Charges de gestion courante (+0.72%)**
  - Provisions pour créances admises en non-valeur (montant prévisionnel : 15 000€)
  - Compensations aux associations pour participation aux ateliers TAP (année pleine 2015)
- **Charges financières (+ 29.50 %)**
  - Intérêts de la dette dont remboursement des prêts SDEPA pour un montant de 2 626.66 €
  - Provision de 2 emprunts garantis par la Commune à des organismes extérieurs pour un montant d'intérêts de 71 181.03 €  
A noter : 1<sup>er</sup> emprunt garanti > dernière échéance août 2016  
2<sup>ème</sup> emprunt garanti > dernière échéance avril 2041.

- Prise en charge de la TVA pour travaux effectués par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau : 8421,40 €.
- **Charges exceptionnelles** (+ 118,03%)  
Remboursement FISAC (Fonds Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) d'un montant de 8 800€.
- **Dépenses imprévues** : maintien à hauteur de 50 000 €

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles accusent une baisse globale sans précédent de 2,40 %.

	Budgets Primitifs		Evolution 2014-2015	
	2014	2015	€	%
REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS DU PERSONNEL	100 000.00	84 704.00	- 15 296	- 15.30
PRODUITS DES SERVICES (REGIES COMMUNALES)	359 400.00	386 000.00	+ 26 600	+ 7.40
IMPOTS ET TAXES	4 315 840.00	4 384 656.00	+ 68 816	+ 1.59
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (DONT DOTATIONS COMMUNAUTAIRES)	1 459 500.00	1 468 476.00	+ 8 976	+ 0.61
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE (DONT REVENUS DES IMMEUBLES)	119 000.00	131 000.00	+ 12 000	+ 10.08
Produits financiers, exceptionnels et d'ordre	3 394.40	5 400.00	+ 2 005.6	+ 59.08
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	302 865.60	39 764.00	- 263 101	- 86.87
<b>TOTAL</b>	<b>6 660 000.00</b>	<b>6 500 000.00</b>	<b>- 160 000</b>	<b>- 2.40</b>

### → Impôts locaux 2015

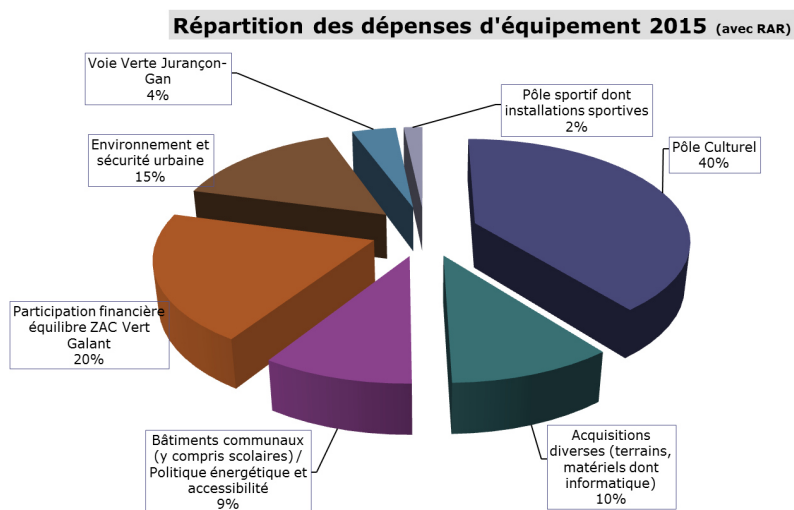
Il sera donc proposé d'augmenter les taux de 1,50 % par rapport à 2014.

	Bases prévisionnelles 2015 notifiées le 10/03	Taux proposés (+ 1.5 % par rapport à 2014)	Produits attendus 2015
<b>TAXE D'HABITATION</b>	13 502 000,00	11,74%	1 585 134,80
<b>TAXE FONCIER BATI</b>	9 977 000,00	12,41%	1 238 145,70
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	58 300,00	30,55%	17 810,65
<b>TOTAL PRODUITS ATTENDUS</b>			<b>2 841 091,15</b>

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Un budget dynamique malgré des contraintes multiples.

- Dépenses d'équipement brut : 2.345.822,01 €
- Dépenses financières : 801.177,99 €
- Dépenses d'ordre : 700,00€



J. DUFAU : quand la voie verte doit-elle ouvrir ?

S. MALO : il reste encore des parcelles à acquérir pour faire certains débouchés au niveau de la station d'épuration. Elle pourra alors être partiellement ouverte.

OPERATIONS	DEPENSES	Montants TTC	TOTAL Opérations
ONA	Diagnostic parc arboré	12 000,00 €	51 853,00 €
	Diagnostic économies d'énergies (Terr'Innov)	18 000,00 €	
	Participation définitive de la Commune ZAC DU VERT GALANT	1,00 €	
	Acquisitions de terrains	21 852,00 €	
121	Balayeuse	63 600,00 €	87 100,00 €
	Matériels pour la Crèche / MLB / PLB / CDL / CIM / Animations	20 000,00 €	
	Matériels pour la Lingerie et pour l'entretien	3 500,00 €	
122	Travaux de sécurisation : entrée Primaire Louis Barthou / rue de Borja	6 600,00 €	6 600,00 €
123	Travaux locaux Complexe Lichanot	17 500,00 €	17 500,00 €
126	Enfouissement réseau SDEPA (1er programme Lolibé, 2ème programme Trésarieu, 3ème programme Travailleur / Scierie)	50 000,00 €	117 000,00 €
	Signalétique entrée de ville	27 000,00 €	
	Clos Joliette	10 000,00 €	
	Cimetière	30 000,00 €	
127	Aire d'accueil	23 000,00 €	23 000,00 €
137	Voie Verte	80 000,00 €	80 000,00 €
143	Matériels et Logiciels informatiques	10 000,00 €	10 000,00 €
159	Réaménagement intérieur et toiture dépôt Pichon	46 000,00 €	96 000,00 €
	Travaux dans divers bâtiments ERP	30 000,00 €	
	Document Unique	20 000,00 €	
161	Mise en conformité traçage ligne	1 100,00 €	1 100,00 €
163	Pôle Culturel OUDOUL	344 080,00 €	344 080,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>834 233,00 €</b>	<b>834 233,00 €</b>

### Financement des investissements 2015 (y compris reports de crédits 2014)

	Montants	En %
<b>Recettes d'Équipement</b>	<b>1 437 215.90</b>	<b>45.66%</b>
Subventions (Etat, Régions, Départements, fonds de concours CDAPP)	814 665.744	56.68%
Emprunts	555 000.00	38.62%
Créance SEPA	64 550.16	4.70%
<b>Recettes Financières</b>	<b>1 380 235.60</b>	<b>43.85%</b>
FCTVA	149 000	10.80%
TLE (solde) et TA	70 234.88	5.09%
Créance SEPA	416 196.92	30,15%
Affectation du résultat de clôture de fonctionnement	743 803.80	53.89%
Produit cessions	1000,00	0.07%
<b>Recettes d'Ordre</b>	<b>200 275.00</b>	<b>6.36%</b>
Amortissements	200 275.00	100%
<b>Excédent d'investissement reporté de 2014</b>	<b>129 973.50</b>	<b>4.13%</b>
	<b>3 147 700.00</b>	<b>100%</b>

La recherche de subventions et de fonds de concours viendrait soutenir massivement l'investissement, à hauteur de 814 665.74 €. L'apport de ces financements extérieurs représenterait au total 56.68% des recettes d'équipement.

Il est important de souligner que de grandes incertitudes demeurent au niveau des recettes 2015, notamment en ce qui concerne la récupération du FCTVA (opération Pôle Culturel), mais également sur le montant de la Taxe d'Aménagement (90.000 euros environ).

Ce contexte invite à une certaine prudence pour l'inscription de recettes prévisionnelles pour 2015.

Le niveau d'affectation du résultat de clôture de fonctionnement ainsi que le niveau d'emprunt seront impactés par cette situation d'incertitude

### Les ressources propres et autofinancement

	BP 2014	Orientations 2015	Evolution
<b>Ressources propres</b>	<b>278 700.00</b>	<b>219 234.88</b>	<b>-21.34%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>473 369.05</b>	<b>944 078.80</b>	<b>+99.44%</b>

La baisse sans précédent des recettes survient à un moment où la Commune de Jurançon souhaite maintenir un haut niveau d'investissement, permettant ainsi la finalisation de projets structurants pour la Commune, engagés sur la mandature précédente.

La gestion rigoureuse des dépenses et les efforts de rationalisation, engagés depuis plusieurs années seront poursuivis, afin d'améliorer la qualité du service public.

Dans un contexte financier très contraint, le budget 2015 s'efforcera de garantir la pérennité des grands équilibres budgétaires.

Les choix et orientations politiques à venir chercheront, malgré ces contraintes, à conforter la Commune dans ses missions de proximité, pour faire évoluer qualitativement les services rendus quotidiennement aux Jurançonnais.

## 2. Commune : Compte Administratif 2014

*Rapporteur : Josiane MANUEL*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Josiane MANUEL délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Michel BERNOS, Maire, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer par le tableau suivant avec indication de résultats définitifs :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	/	302.865,60	/	915.965,52	/	1.218.831,12
Opération de l'exercice	6.142.430,39	6.623.132,59	1.701.686,22	1.121.218,25	7.844.116,61	7.744.350,84
<b>TOTAUX</b>	<b>6.142.430,39</b>	<b>6.925.998,19</b>	<b>1.701.686,22</b>	<b>2.037.183,77</b>	<b>7.844.116,61</b>	<b>8.963.181,96</b>
Résultats de clôture	/	783.567,80	/	335.497,55	/	1.119.065,35
Reste à réaliser	/	/	1.519.055,29	1.313.531,24	1.519.055,29	1.313.531,24
<b>TOTAUX</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>1.519.055,29</b>	<b>1.649.028,79</b>	<b>1.519.055,29</b>	<b>2.432.596,59</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>/</b>	<b>783.567,80</b>	<b>/</b>	<b>129.973,50</b>	<b>/</b>	<b>913.541,30</b>

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Décision prise par 22 voix pour et 6 abstentions (J.DUFAU, L. DEARY, E. DESCOUBES, P. HAMELIN, M. TIZON, JM-CAPDEBOSCQ).

Lindsey DEARY explique les raisons de l'abstention de leur groupe :

Nous nous abstenons pour deux raisons :

La première sur la forme, nous regrettons que ce débat intervienne aussi tardivement (fin de premier trimestre) et nous avons la faiblesse de croire que vos calendriers personnels ont primé sur la tenue du cycle budgétaire.

La seconde, sur le fonds : c'est que le taux de réalisation des dépenses de 51 % montre, je le répète, qu'il y a des projets, mais qu'à l'arrivée il y a une faiblesse.

Pour ces raisons nous nous abstiendrons.

### 3. Compte de Gestion 2014

*Rapporteur : Josiane MANUEL*

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2014 est donc voté à l'unanimité des voix.

#### 4. Adhésion au Groupement de Commande Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

*Rapporteur : Robert LOUSTAU*

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, la commune de Jurançon a adhéré au Groupement de Commande du SDEPA.

A l'instar du gaz naturel, l'électricité est concernée par la disparition des tarifs réglementés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les sites d'une puissance souscrite supérieure à 36 Kva.

Cette nouvelle échéance impose, d'ores et déjà, aux personnes publiques ainsi qu'aux consommateurs professionnels d'anticiper et de s'organiser.

A défaut d'avoir entrepris les démarches nécessaires, la commune de Jurançon risque d'être confrontée à une caducité de ses contrats, et par voie de conséquence, à une rupture d'approvisionnement en électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour accompagner et sécuriser la procédure, le SDEPA lance une nouvelle consultation publique concernant l'achat d'électricité pour les bâtiments d'une puissance souscrite supérieure à 36 kva et pour l'éclairage public quelle que soit la puissance. L'objectif étant de basculer dans l'offre de Marché, en toute sérénité, avec des prestations de qualité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commande électricité du SDEPA
- d'autoriser M le Maire à signer les actes qui s'y rattachent.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide d'adhérer au groupement de commande électricité du SDEPA
- et autorise Monsieur le Maire à signer les actes qui s'y rattachent.



## 5. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée programme de gestion 2014 – Chantier Neez propriété DUTEIL

*Rapporteur : Serge MALO*

Dans le cadre du programme de gestion 2014 du bassin du Gave de Pau établi par le Syndicat Mixte suite au recensement des besoins sur le territoire de ses collectivités adhérentes, il a été convenu de protéger la berge riveraine du Neez sur la Commune de Jurançon au droit de la propriété DUTEIL.

Au titre de sa compétence de protection des berges des affluents du Gave de Pau, il a été décidé que le Syndicat Mixte assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux pour le compte du propriétaire riverain.

La convention (ci-jointe) fixe les modalités de réalisation administrative, technique et financière de ces travaux.

Les modalités de versement de la participation de la Commune de Jurançon prévoient que la Commune s'acquittera de sa participation financière auprès du Syndicat Mixte, correspondant à l'avance de la TVA à 20 % (soit un montant de 4.994,18 euros) dès le constat de parfait achèvement des travaux établi au vu du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif des travaux.

Le Syndicat Mixte remboursera la TVA avancée par la Commune l'année N+2, soit dès la perception du Fonds de Compensation de la TVA correspondant.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

## 6. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée programme de gestion 2014 – chantier Neez propriété BERNADE

*Rapporteur : Serge MALO*

Dans le cadre du programme de gestion 2014 du bassin du Gave de Pau établi par le Syndicat Mixte suite au recensement des besoins sur le territoire de ses collectivités adhérentes, il a été convenu de protéger la berge riveraine du Neez sur la Commune de Jurançon au droit de la copropriété BERNADE ainsi que d'araser un atterrissement situé sur la berge opposée et infléchissant les courants vers cette même propriété.

Au titre de sa compétence de protection des berges des affluents du Gave de Pau, il a été décidé que le Syndicat Mixte assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux pour le compte du propriétaire riverain.

La convention fixe les modalités de réalisation administrative, technique et financière de ces travaux.

Les modalités de versement de la participation de la Commune de Jurançon prévoient que la Commune s'acquittera de sa participation financière auprès du Syndicat Mixte, correspondant à l'avance de la TVA à 20 % (soit un montant de 675,75 euros) dès le constat de parfait achèvement

des travaux établi au vu du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif des travaux.

Le Syndicat Mixte remboursera la TVA avancée par la Commune l'année N+2, soit dès la perception du Fonds de Compensation de la TVA correspondant.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

## **7. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : nouvelle adhésion**

*Rapporteur : Serge MALO*

La Commune de LAA-MONDRANS a délibéré pour adhérer au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, à compter de 2015. Il sera donc proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, de se prononcer sur cette adhésion.

Il est précisé qu'à compter de la notification de la délibération du Syndicat Mixte à ses collectivités adhérentes, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération sur cette adhésion (accord tacite à l'échéance de ce délai).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de LAA-MONDRANS au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

## **8. Echange de portions de terrains : AD 136 et AD 400 – rue Jean Moulin (berges du Néez)**

*Rapporteur : Serge MALO*

Dans le cadre l'opération d'acquisition des terrains constituant les berges du Neez sur Jurançon, il est question d'effectuer un échange équitable de terrain entre la propriété d'un administré et le domaine privé de la Commune de Jurançon.

Le terrain communal concerné est cadastré AD 136 et se situe sur la rue Jean Moulin. D'une contenance de 645m<sup>2</sup>, il constitue un passage enherbé entre l'extrémité ouest de la rue Jean Moulin et la berge du Neez. Il comprend une canalisation busée de rejet des eaux pluviales dans le cours d'eau. Ce terrain se trouve à proximité immédiate du déversoir de la canalisation située sur la parcelle AD 455 (propriété de M. Duran, décédé en 2010, succession en cours). L'entretien de cet ouvrage est d'ores et déjà assuré par les services de la CDAPP. L'intérêt de la collectivité est d'assurer l'optimisation de l'entretien des berges en continuité géographique et temporelle mais également de favoriser et sécuriser l'entretien de l'installation technique susmentionnée. De même, est ici rappelée la perspective d'aménagement léger des rives du Neez en vue de sa fréquentation pédestre future.

Le terrain cadastré AD 400, situé sur la rue Jean Moulin, est propriété privée des époux Chazal Yves, résidants sur Jurançon. Le découpage parcellaire décrit une forme exigüe et étirée le long

de la rive du Neez. Sa reconfiguration permettrait à leurs propriétaires de bénéficier de conditions d'occupation quotidiennes de leur sol plus confortables.

La surface d'échange de portions de terrains est estimée à 106m<sup>2</sup> pour chacune des parcelles. Il est convenu entre les parties que les frais notariés et de géomètre générés par cette opération seront supportés de manière équitable.

La parcelle AD 136 remodelée restera dans le domaine privé de la commune.

Ce sujet a été présenté en commission urbanisme le 02/05/2013 et le 03/12/2014 a reçu un avis favorable.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de reconfiguration de la parcelle AD 136 située rue Jean Moulin à Jurançon par échange de portion de terrain équitable (sur environ 106m<sup>2</sup>) avec les époux Chazal, sur le principe de partage équitable des frais de bornage et d'acte notarié,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à ce transfert de propriété ressortant du domaine privé de la Commune.

## 9. Convention DIALEGE : Mise à disposition d'éléments de facturation sur internet par EDF

*Rapporteur : Serge MALO*

La Commune de Jurançon utilise un service de mise à disposition d'éléments de factures sur internet pour le suivi et l'analyse des dépenses et consommations de ses sites à partir de l'espace membre du site edfcollectivites.fr

Ce service appelé DIALEGE fait l'objet d'une convention annuelle, dont le coût est de 49 € mensuel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ladite convention pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le renouvellement de la convention pour l'année 2015, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 10. Dénomination du Multi Accueil Municipal de Jurançon : propositions

*Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER*

Le multi accueil municipal de Jurançon faisant partie intégrante de la ville depuis de nombreuses années, l'ensemble de l'équipe de cette structure propose de lui donner un nom.

Après de nombreuses recherches et concertations, il est proposé au Conseil Municipal les noms suivants :

- BEBES DES VIGNES,
- P'TITS BOUCHONS,
- LE BERCEAU DES VIGNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix, de nommer le multi accueil municipal : P'tis bouchons.

## 11. Mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque Intercommunale au profit de la Commune de Jurançon : convention

*Rapporteur : Robert LOUSTAU*

Dans le cadre de l'organisation des élections Départementales qui se dérouleront les dimanches 22 et 29 mars 2014 et Régionales 2 dimanches courant décembre 2015 (dates non fixées), la Commune de Jurançon a sollicité la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, de la salle d'exposition de la Médiathèque Intercommunale afin d'y installer le bureau de vote n°2 aux dates suivantes :

Elections Départementales : du vendredi 20 au lundi 23 mars 2015  
du vendredi 27 au lundi 30 mars 2015.

Elections Régionales : deux dimanches courant décembre 2015, des vendredis précédents le scrutin aux lundis suivants.

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées propose de mettre à disposition la salle sollicitée aux dates souhaitées par la Commune dans le cadre d'une convention fixant les conditions d'utilisation dudit local.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition visée ci-dessus
- et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

## 12. Modification du règlement de fonctionnement 2015 du multi-accueil : approbation

*Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER*

La CAF a effectué un contrôle au niveau des crèches collective et familiale. Des modifications doivent être apportées au règlement de fonctionnement.

Un complément d'information doit être apporté au règlement de fonctionnement concernant le paragraphe « MODIFICATION ET DENONCIATION DU CONTRAT » (p.9) :

- En cas de changement significatif au cours de la période contractualisée (événement familial et/ou professionnel), le montant de la mensualisation pourra être actualisé sur présentation d'un justificatif, dans **la limite de 2 changements dans l'année civile** »,  
...
- **Le contrat peut aussi être révisé à l'initiative de la Directrice pour les motifs suivants : arrivées en avance ou retards réguliers, soit au-delà de l'amplitude horaire négociée dans le cadre du contrat d'accueil.**

Il convient donc de soumettre à l'assemblée délibérante les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi accueil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte les modifications présentées, du règlement de fonctionnement du multi accueil de Jurançon.

### 13. Mise en fourrière des véhicules : convention

*Rapporteur* : Gérard DABESCAT

La convention présentée a pour objet de fixer les conditions administratives, financières et techniques correspondant à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière à savoir : l'enlèvement, le transport, le gardiennage, et la remise des véhicules.

Les véhicules concernés sont les véhicules à deux, trois ou quatre roues, les caravanes et les remorques ainsi que les véhicules poids lourds, en stationnement abusif, épaves ou rentrant dans le champ d'application de la loi sécurité quotidienne.

La société retenue suite à la consultation organisée est la Société SERVITRANS de Lons. Il est précisé que, dans le cadre de ce marché, le prestataire est rémunéré de façon indirecte par le propriétaire du véhicule mis en fourrière.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver les termes de la convention entre le fourrieriste et la Commune de Jurançon,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### 14. Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections Départementales et Régionales (IFCE)

*Rapporteur* : Serge MALO

L'organisation et le déroulement des élections départementales et régionales nécessitent le concours d'un certain nombre d'agents communaux.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire élection pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires,
- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents ne pouvant pas prétendre à l'IFTS.

Selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'instituer l'indemnité forfaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'IFCE.
- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnes ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS. Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités

horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'IFCE.
- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnes ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS. Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

## 15. Création d'un emploi d'Educateur Territorial des Activité Physiques et Sportives

*Rapporteur : Serge MALO*

Suite à un contrôle effectué le 30 juin 2014 par une conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la constatation de dysfonctionnements au sein des accueils périscolaires en ce qui concerne la qualification professionnelle requise, une procédure de recrutement a été lancée sur des emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, 2 à temps complet et un à temps non complet.

A l'issue de cette démarche, la candidature d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives en disponibilité a été retenue. Cet agent a pris ses fonctions à la rentrée de janvier 2015 sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de non titulaire.

Prenant en compte les besoins du service et le profil du candidat retenu, il convient de le confirmer sur le grade qu'il détient en qualité de titulaire.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de créer un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

## 16. Création du régime indemnitaire de la filière sportive

*Rapporteur : Serge MALO*

Par délibération en date du 27 avril 2005, le conseil municipal avait actualisé le régime indemnitaire des fonctionnaires de la Commune. Du fait du recrutement d'un agent relevant de la filière sportive, il convient de réactualiser ce régime indemnitaire.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer un régime indemnitaire dans les limites prévues par les textes applicables (Décret n° 91-875 du 6 décembre 1991 - Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002) au profit des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou hospitalière détachés sur un grade territorial, selon les modalités ci-après :

- **Une indemnité d'administration et de technicité (IAT)** attribuée conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Montant moyen Annuel de référence	Taux mini	Taux maxi
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	706.62	1	6
Educateur des APS jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588.69	1	6

Le montant annuel de référence sera, conformément à la réglementation, indexé sur l'augmentation de la valeur du point.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 précise dans son article 5 que « l'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ».

Aussi, il est proposé de retenir les critères suivants : dans la limite du crédit global (nombre d'agents du grade x coefficient 6 x montant de référence du grade), le taux individuel est déterminé en tenant compte du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions du poste (ex : responsabilités particulières, technicité du poste, contraintes horaires...), de la manière de servir (ex : investissement personnel, prise d'initiative, autonomie, capacité d'adaptation ...).

L'indemnité d'administration et de technicité sera versée mensuellement et au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

- **Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** attribuée conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Montant moyen Annuel de référence	Taux mini	Taux maxi
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	857.83	1	6
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	857.83	1	6
Educateur des APS à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	857.83	1	6

Le montant annuel de référence sera, conformément à la réglementation, indexé sur l'augmentation de la valeur du point.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 précise dans son article 3 que « le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ».

Aussi, il est proposé de retenir les critères suivants : dans la limite du crédit global (nombre d'agents du grade x coefficient 6 x montant de référence du grade), le taux individuel est déterminé en tenant compte du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions du poste (ex : nombre d'agents encadrés, responsabilités particulières, technicité du poste, contraintes horaires...), de la manière de servir (ex : investissement personnel, prise d'initiative, autonomie, capacité d'adaptation, capacité de traduire en actions les objectifs du service...).

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera versée mensuellement et au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

- **Une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)**

<b>Grades</b>	<b>Montant Annuel de référence</b>
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 492.00
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 492.00
Educateur des APS	1 492.00

Le crédit global est égal au montant de référence annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Lorsque le nombre des agents bénéficiaires relevant d'un même grade est égal ou inférieur à 2, ce crédit global peut être calculé sur la base du taux individuel maximum soit 3.

Dans le cadre du crédit global ainsi déterminé, le taux individuel applicable à chaque agent est déterminé en prenant comme critère l'animation et l'encadrement d'un service pour appliquer le coefficient 2 et le coefficient 1 pour les autres agents.

L'IEMP sera versée mensuellement et au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte la proposition de régime indemnitaire de la filière sportive telle que présentée.

## **17. Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet**

*Rapporteur : Serge MALO*

Suite à un contrôle effectué le 30 juin 2014 par une conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la constatation de dysfonctionnements au sein des accueils périscolaires en ce qui concerne la qualification professionnelle requise, une procédure de recrutement a été lancée sur des emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, deux à temps complet et un à temps non complet.

A l'issue de cette démarche, la candidature d'un adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe a été retenue pour occuper le poste à temps non complet.

Prenant en compte les besoins du service et le profil du candidat retenu, il convient de créer l'emploi considéré permettant le recrutement de l'intéressé par voie de mutation.



Il est proposé :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps non complet sur la base de 31/35<sup>ème</sup>,
- de fixer le temps de travail de ce poste à 31/35<sup>ème</sup>.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps non complet sur la base de 31/35<sup>ème</sup>,
- de fixer le temps de travail de ce poste à 31/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

## **18. Création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet**

*Rapporteur : Serge MALO*

Considérant l'évolution des missions confiées et des objectifs fixés à l'animateur de ville ainsi que l'attribution des fonctions de Chargée de l'évènementiel et de l'action culturelle, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 un emploi d'attaché territorial à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier d'un niveau de diplôme bac + 2 et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 6 du grade de recrutement.

Il est donc proposé :

- de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,
- de fixer la rémunération à l'indice brut correspondant à l'échelon 6 du grade d'attaché territorial,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant dans le cas du recrutement d'un agent non titulaire.

Lindsey DEARY rappelle l'importance de recruter un lauréat du concours d'attaché.

Monsieur le Maire indique que ce recrutement aura pour objet l'administration du pôle culturel en lien avec la CDA PP pour l'intégration de la politique culturelle.

Pierre HAMELIN souligne que ce poste constituera une charge pérenne alors même que l'on parle de mutualisation.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 contre (Michèle TIZON), décide :

- de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,
- de fixer la rémunération à l'indice brut correspondant à l'échelon 6 du grade d'attaché territorial,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant dans le cas du recrutement d'un agent non titulaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

## 19. Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Rapporteur : Serge MALO

Depuis 2007, un agent non titulaire assure les remplacements d'agents titulaires momentanément absents et intervient en renfort sur les services périscolaires et centre de loisirs.

En considérant les années d'intervention de cet agent et le nombre d'heures réalisées mensuellement, on peut estimer qu'il s'agit désormais d'un besoin permanent. Il convient de confirmer cet agent sur un emploi permanent.

Il est proposé :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- de fixer le temps de travail de ce poste à 30/35<sup>ème</sup>.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- de fixer le temps de travail de ce poste à 30/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.